



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET – Sophie BAUDOIN à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absente : Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.11.13 15

OBJET : Convention relais emploi/pôle emploi – modalités de coopération

Monsieur le Maire rappelle que le code du travail prévoit que les collectivités territoriales peuvent concourir à l'insertion professionnelle et sociale des personnes à la recherche d'un emploi.

La commune de St Quentin Fallavier dotée d'un service « Relais Emploi » avait approuvé en date du 15 juillet 1999, puis en date du 23 mai 2005 prolongée jusqu'en 2008 une convention de coopération avec l'ANPE (Pôle Emploi).

Sous l'impulsion des relais emploi de St Quentin Fallavier, Villefontaine, l'Isle d'Abeau, la Verpillière et Vaulx Milieu d'un côté et de Pôle Emploi de l'autre, un travail sur un projet de convention applicable aux 5 communes a été réalisée courant 2013.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- ✓Faciliter la relation entre Pôle Emploi et le Relais Emploi de la commune.
- ✓Développer en proximité les services rendus aux demandeurs d'emploi par une coopération du conseiller référent de Pôle Emploi avec le relais emploi.
- ✓Faire bénéficier aux agents du relais emploi de l'accès à « e-Partenet » (logiciel de gestion des offres d'emploi de Pôle Emploi)
- ✓Clarifier et fluidifier le processus de mise en relation entre les usagers et les offres

Il est proposé aux membres du conseil municipal de poursuivre cette collaboration avec Pôle Emploi sur les bases de cette nouvelle convention, jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature annuelle d'une convention de coopération avec Pôle Emploi dans le cadre des services proposés par le service Relais Emploi**

- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 novembre 2013

Publication et transmission en sous-préfecture le 15 NOV. 2013



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.